Informations de base

2002/2280(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Femmes et sport **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	FRAISSE Geneviève (GUE/NGL)	26/11/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2003	Vote en commission		Résumé
20/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0167/2003	
04/06/2003	Débat en plénière		
05/06/2003	Décision du Parlement	T5-0269/2003	Résumé
05/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		
18/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2280(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/19307

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0167/2003	20/05/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0269/2003 JO C 068 18.03.2004, p. 0335-0605 E	05/06/2003	Résumé

Femmes et sport

2002/2280(INI) - 05/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Geneviève FRAISSE (GUE/NGL, F) sur les femmes et le sport, le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, le Parlement demande une meilleure reconnaissance de la dimension spécifiquement féminine du sport, tant dans sa pratique que dans son accès. Le Parlement appelle tout particulièrement les États membres à renforcer l'activité sportive scolaire et parascolaire pour les filles et à développer des politiques d'insertion sociale des jeunes filles par le sport. Tout doit être mis en oeuvre pour permettre aux femmes de pratiquer un sport notamment en prévoyant des structures d'accueil ad hoc pour les enfants et en prévoyant une bonne desserte des centres sportifs. La Commission est, quant à elle, appelée à soutenir la promotion du sport féminin dans ses programmes et actions communautaires. Le Parlement propose notamment d'inscrire dans la future Stratégie-cadre en matière d'égalité des chances 2006-2010, un objectif opérationnel consacré à la participation des filles et des femmes à la pratique sportive. Toutefois, la demande formulée par la commission au fond de créer une Unité "femmes et sport" au sein de la Commission n'a pas été retenue par la Plénière. Dans les entreprises, des efforts doivent également être faits pour faciliter la pratique d'un sport pour les femmes. De même, dans le vie sociale, toute forme de discrimination directe ou indirecte doit disparaître à l'égard des femmes athlètes, que ce soit au travail ou ailleurs. Enfin, le Parlement insiste pour renforcer la participation des femmes à la prise de décision dans la hiérarchie sportive. Il est notamment demandé aux États membres de conditionner le subventionnement de groupements sportifs à des dispositions statutaires garantissant une représentation équilibrée des femmes à tous les niveaux. À noter que la demande de la commission au fond de soutenir "financièrement" le fonctionnement du réseau européen "Femmes et sport" (EWS) n'a pas été reprise dans la résolution finalement adoptée en Plénière.